

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune

De SAINT-FORGEUX (Rhône)

En date du 5 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation : 29/11/2023

Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage : 29/11/2023

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le CINQ DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Julien BOLVY, Stéphanie MAGAT, Gilles PUIPIER, Fabrice DUREL, Catherine MAINAND, Chrystelle BALME, Boris RABOUTOT, Vanessa GIRERD, Jérôme DURAND.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme DURAND

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 24 octobre 2023.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour :

FIN DES COMPETENCES, CESSATION D'ACTIVITE ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)

Ordre du jour

- 1) Compétences de la Communauté D'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
– Modifications statutaires.
- 2) Transfert au SYDER de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides »
- 3) Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs de logement social SEMCODA
- 4) Régularisation Foncière du chemin d'accès au relais TELECOM situé au « Gine »
- 5) Régularisation Foncière VC 17 « Le giroud »
- 6) Attribution des travaux pour la plate-forme du futur City-Stade.
- 7) Décisions Modificatives
- 8) Demande de subvention pour la réhabilitation du Gymnase et de la salle polyvalente auprès de l'Etat DETR-DSIL-Fonds Vert
- 9) Demande de subvention pour la réhabilitation du Gymnase et de la salle polyvalente auprès de la région dans le cadre « Bonus Ruralité »
- 10) Demande de subvention pour l'aménagement extérieur de la micro-crèche auprès du Département. Retirer à l'ordre du jour
- 11) Informations diverses.
- 12) Affaires Diverses.

Délibération N°33/2023

Objet : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN - MODIFICATIONS STATUTAIRES

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence formation définie par l'article 2-3, 14° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 14° En matière de formation : soutien technique et financier à des opérations financées au titre des fonds européens, de la Région ou de l'État. » ;

2 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence Système d'information géographique (SIG) prévue à l'article 2-3, 15°bis des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 15° bis En matière de Système d'information géographique (SIG) : gestion, suivi et animation du SIG. » ;

3 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence sports et jeunesse définie à l'article 2-3, 17° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 17° En matière de sport et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports ; soutien aux événements sportifs, aux clubs dont une ou des équipes évoluent au niveau national et ayant une politique volontariste en matière de formation des jeunes. » ;

4 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence culture définie à l'article 2-3, 18° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 18° En matière de culture :

- programmation d'une saison culturelle d'arts vivants articulant manifestations organisées en propre et partenariats avec des opérateurs culturels ;
- soutien aux événements ou projets culturels à rayonnement intercommunal ;
- médiation culturelle, contribution et diffusion aux progrès de la connaissance et de la recherche, développement de l'éducation artistique et culturelle notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention territoriale de développement culturel pluri-partenaire ;
- gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, soutien aux écoles de musique associatives du territoire en leur apportant une aide financière et en personnel. » ;

5 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence politique communautaire de santé définie à l'article 2-3, 20° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 20° En matière de politique de santé communautaire :

- définition d'une stratégie communautaire de santé ;
- élaboration, coordination et animation d'un Contrat local de santé et d'un Conseil local de santé mentale ;
- gestion d'un centre de téléconsultation communautaire ;
- participation au financement des investissements de restructuration des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier du Beaujolais vert ;
- financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF) distincte de la voirie communautaire entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare ;
- aide technique et financière à la mise en œuvre des actions qui en découlent. » ;

COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN - MODIFICATIONS STATUTAIRES - RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE RELATIVE À LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

DÉCIDE

D'APPROUVER la restitution aux trente-et-une communes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et la modification suivante de l'article 2-2, 12° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 12° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- la lutte contre la pollution de l'air ;
- la lutte contre les nuisances sonores ;
- le soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergie renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération) conformément aux dispositions de l'article L. 2224-32 du CGCT. » ;

par 14 Voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

Délibération N°34/2023

Objet : Transfert au SYDER de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeable.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution public de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence, notamment dans le cadre des futurs aménagements sur la commune.

Il précise, que conformément au Code Général de Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence est optionnelle est décidé par délibération concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndicat, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants, et L.2224-37, Vu le statut du SYDER

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

par 14 Voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

DECIDE de transférer au SYDER la compétence optionnelle « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du Comité Syndical.

Délibération N°35/2023

Objet : Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec le bailleur de logement social SEMCODA

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la Loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article L.441-1-2 du CCH sur la conclusion d'accords collectifs départementaux entre le représentant de l'Etat et les organismes disposant d'un patrimoine locatif social ;

Vu le décret n° 99-836 du 22 septembre 1999 relatif au régime des attributions de logements locatifs sociaux ;
Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
Vu le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au contenu de la convention de réservation de logements par l'État mentionnée à l'article R.441-5-2 du CCH ;

Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Rhône en date du 23 novembre 2022 ;

Vu les conventions d'utilité sociale signées entre l'État et les bailleurs sociaux ;

Vu l'Accord collectif départemental du Rhône 2023-2027 ;

Vu la convention intercommunale d'attribution de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Une réforme de la gestion des droits de réservation des logements sociaux doit être mise en place.

Cette réforme vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande de logement social, et en particulier, à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

En contrepartie d'une subvention, d'une garantie d'emprunt, et/ou d'un apport de terrain, les réservataires ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur. Les réservataires peuvent ainsi proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Le passage à la gestion en flux des droits de réservation signifie que les logements réservés ne seront plus gérés en stock, avec des logements physiquement identifiés, mais en flux avec un taux de réservation défini.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Les bailleurs du territoire ont proposé aux communes concernées des conventions de réservation qui déterminent :

- l'assiette du flux,
- le calcul du flux et du taux de réservation,
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs,
- les ménages cibles des réservataires,
- les modalités de gestion des réservations,
- les modalités de gestion relatives aux attributions,
- les modalités d'évaluation.

Elles sont conclues pour une durée de 3 ans.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

14 Voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

D'APPROUVER les conventions relatives à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs de logement social SEMCODA ;

DE MANDATER Monsieur le Maire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération N°36/2023

Objet : Régularisation Foncière du chemin d'accès au relais TELECOM situé au « Gine »

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 janvier 2019 N°07/2019 concernant la donation par Messieurs Jean-paul NOYEL, Jean-luc DUPUIS et Jean-Claude FOUILLAT. Il convient aujourd'hui d'indiquer l'acquisition au prix global de 3 €.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de régulariser le dossier foncier concernant le chemin d'accès au relais TELECOM « Au Gine » sur les parcelles appartenant à : Messieurs Jean-paul NOYEL, Jean-luc DUPUIS et Jean-Claude FOUILLAT.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Paul NOYEL étant à la retraite, il souhaite que cette régularisation foncière soit faite. Il a été convenu que la commune prendrait à sa charge les frais de notaires ainsi que les frais de géomètre pour la régularisation foncière de ce dossier de cession.

Monsieur Jean-Paul NOYEL cède à la Commune la parcelle AL 212 pour une surface 1 667 m², la parcelle AL 213 pour une surface de 35 m² et la parcelle AL 214 pour une surface de 4m² soit un total de 1 706 m².

Monsieur Jean-Luc DUPUIS cède à la commune la parcelle AL 223 d'une surface de 126 m² la parcelle AL 224 de 27 m² soit un total de 153 m².

Monsieur Jean-Claude FOUILLAT cède à la commune la parcelle AL 217 pour une surface 345 m², la parcelle AL 218 pour une surface de 111 m² la parcelle AL 219 10 m² soit un total de 466 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte correspondant et précise au Conseil Municipal que l'acte sera établi par notre notaire Maître Julie LAUTREY de Vindry sur Turdine. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de la Commune.

Le Conseil après avoir écouté l'exposé et à l'unanimité des membres présents :

par 14 Voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

ACCEPTÉ les cessions faite par Messieurs Jean-Paul NOYEL des parcelles AL 212 pour une surface 1 667 m², la parcelle AL 213 pour une surface de 35 m² et la parcelle AL 214 pour une surface de 4m² soit un total de 1 706 m², de Jean-luc DUPUIS des parcelles AL 223 d'une surface de 126 m² et la parcelle AL 224 de 27 m² soit un total de 153 m² et Jean-claude FOUILLAT des parcelles AL 217 pour une surface 345 m², de la parcelle AL 218 pour une surface de 111 m² et de la parcelle AL 219 10 m² soit un total de 466 m². Pour une cession totale de surface de 2 325 m².

DECIDE que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget en investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour formaliser ces acquisitions au prix global de 3 €.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes notariés.

Délibération N°37/2023

Objet : Régularisation Foncière de la voirie VC 17 « Du Giroud »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les travaux d'aménagements de la voie communale 17, dénommée Chemin du Giroud, dont l'élargissement a nécessité des emprises sur certaines parcelles riveraines.

Les riverains ont convenu avec Monsieur le Maire de procéder aux régularisations foncières à l'euro Symbolique et notamment :

Vente par Mme BROSSAT Joseph des parcelles AM186-AN59-AN94-AN95-AN144 aux prix de 1€ symbolique.

Vente par Mme BLANC Josiane de la parcelle AN 80 pour 1€ symbolique.

Vente par l'indivision BENOIST de la parcelle AN 84 pour 1€ symbolique.

Vente par Mme BLANC Marie de la parcelle AN 83 pour 1 € symbolique.

Vente par l'indivision BOLVY des parcelles AN73-AN76-AN78-AN79 pour 1 € symbolique.

Vente par l'indivision BROSSAT des parcelles AN96-AN136 pour 1 € symbolique.

Vente par Mme ROMANY Abel des parcelles AN56-AN57-AN58 pour 1 € symbolique.

Vente par M. DELORME André des parcelles AN143 pour 1 € symbolique.

Il convient de confirmer la surface de terrain cédé à la commune par chaque propriétaire et de formaliser ces acquisitions par acte notarié, par notre notaire Maître LAUTREY Julie de Vindry sur Turdine. Les frais afférents à ces acquisitions sont à la charge de la commune (géomètre, notaire)

Ces acquisitions se portent sur les parcelles de terrains suivants :

REFERENCES CADASTRALES	SURFACES	PROPIETAIRES
AM 186	3 a 26 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 59	0 a 95 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 59	0 a 27 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 59	0 a 47 ca	Mme BROSSAT Joseph

AN 94	1 a 37 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 94	0 a 08 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 95	0 a 11 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 144	0 a 24 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 144	0 a 56 ca	Mme BROSSAT Joseph
AN 84	3 a 19 ca	Indivision BENOIST
AN 83	0 a 37 ca	Mme BLANC Marie
AN 80	0 a 11 ca	Mme BLANC Josiane
AN 73	0 a 06 ca	Indivision BOLVY
AN 76	0 a 17 ca	Indivision BOLVY
AN 78	0 a 17 ca	Indivision BOLVY
AN 79	0 a 38 ca	Indivision BOLVY
AN 96	1 a 26 ca	Indivision BROSSAT
AN 136	1 a 53 ca	Indivision BROSSAT
AN 23	0 a 06 ca	Mme ROMANY Abel
AN 56	2 a 41 ca	Mme ROMANY Abel
AN 57	0 a 94 ca	Mme ROMANY Abel
AN 58	0 a 05 ca	Mme ROMANY Abel
AN 143	0 a 51 ca	M. DELORME André
AN 143	1 a 38 ca	M. DELORME André
TOTAL	19 a 90 ca	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

par 14 Voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

ACCEPTE les acquisitions des parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de la VC 17 « Chemin du Giroud » à 1 € symbolique par propriétaire.

DIT que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune (géomètre, notaire)

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour formaliser ces acquisitions au prix global de 8 €.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes notariés.

Délibération N°38/2023

Objet : Attribution à l'entreprise pour les travaux de la plate-forme du futur City-stade.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de deux devis concernant les travaux pour la plate-forme du futur City-stade.

Il informe qu'une réunion en date du 16 novembre 2023 à 8 H 00, en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offre consultative, à consister en l'examen des offres.

Il précise que deux offres avec option, provenant des sociétés suivantes, sont parvenues en Mairie :

Société EIFFAGE de Pontcharra sur Turdine 34 746.10 € H.T soit 41 695.32 € T.T.C

Société MONTVERNAY de Pontcharra sur Turdine 34 513.95 € H.T soit 41 416.74 € T.T.C

La Commission d'Appel d'Offre décide d'attribuer les travaux concernant la création de la plate-forme pour le futur city-stade à l'entreprise MONTVERNAY de Pontcharra sur Turdine mieux disant.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

par 14 Voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2023.

Délibération N°39/2023

Objet : FIN DES COMPETENCES, CESSATION D'ACTIVITE ET DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

14 Voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

APPROUVE la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

COMMUNIQUE aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

Délibération N°40/2023

Objet : Demande de financement conjointe de la réhabilitation du Gymnase et de la salle polyvalente auprès de l'Etat DSIL et DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre dotation de soutien à l'investissement public local et aux opérations portées par les communes.

Nous pouvons faire une demande conjointe pour le financement de la réhabilitation du gymnase et de la salle Polyvalente, dans le cadre de la rénovation énergétique et thermique. Le montant total des travaux est estimé à 370 000 € Hors taxes.

Le taux d'intervention est d'au moins 20% du montant total éligible de la dépense.

Monsieur le Maire propose de déposer les dossiers de demande de subvention ci-dessous :

Dossier DSIL

Réhabilitation Salle Polyvalente / GYMNASE		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	370 000.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 %	37 000.00
		DSIL	70 %	259 000.00
		Autofinancement de la commune	20 %	74 000.00
TOTAL	370 000.00	TOTAL		370 000.00

Dossier DETR

Réhabilitation Salle Polyvalente / GYMNASE		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	370 000.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 %	37 000.00
		DETR	70 %	259 000.00
		Autofinancement de la commune	20 %	74 000.00
TOTAL	370 000.00	TOTAL		370 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

par 14 Voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

APPROUVE les dossiers de demande de subvention ci-dessus auprès de l'état dans le cadre de la DSIL et DETR 2024.

MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Délibération N°41/2023

Objet : Demande de financement pour la réhabilitation du Gymnase et de la salle polyvalente auprès de la région « Bonus-ruralité »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de soutien à l'investissement public local et aux opérations portées par les communes.

Nous pouvons faire une demande pour le financement de la réhabilitation du gymnase et de la salle Polyvalente, dans le cadre de la rénovation énergétique et thermique. Le montant total des travaux est estimé à 370 000.00 € Hors taxes.

Le taux d'intervention est d'au moins 20% du montant total éligible de la dépense.

Monsieur le Maire propose de déposer le dossier de demande de subvention ci-dessous :

Réhabilitation Salle Polyvalente / GYMNASE		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	370 000.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 %	37 000.00
		DSIL	70 %	259 000.00
		Autofinancement de la commune	20 %	74 000.00
TOTAL	370 000.00	TOTAL		370 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

par 14 Voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

APPROUVE les dossiers de demande de subvention ci-dessus auprès de la région dans le cadre du « Bonus-Ruralité »

MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Décision modificative N°2

Désignation

**Diminution sur crédits
ouverts**

**Augmentation sur
crédits ouverts**

D 2151-195 : trottoir accessibilité 2022

1 000.00 €

D 2151-201 : voirie 2023

1 000.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles

1 000.00 €

1 000.00 €

14 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Décision modificative N°3

Désignation

**Diminution sur crédits
ouverts**

**Augmentation sur
crédits ouverts**

D 2151 : Réseau de voirie

1 836.00 €

TOTAL D 041 opérations patrimoniales

1 836.00 €

R 2031 : Frais études

1 836.00 €

TOTAL R 041 : opérations patrimoniales

1 836.00 €

14 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 Février 2024

Le Maire

Le Secrétaire de séance

M. Jérôme DURAND

Gilles DUBESSY



INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL TOUR DE TABLE

Madame Christelle LAFFAY :

L'élaboration du bulletin 2024 est en cours.

Pour le repas après les vœux du Maire du 7 janvier 2024, les conjoints sont cordialement invités, notre Maire honoraire est convié ainsi que son épouse à ce repas.

Les invités extérieurs sont : Madame Colette DARPHIN Conseillère Régionale et Mme Annick LAFAY Conseillère Départementale.

Cette année, le sport sera mis à l'honneur nous avons deux sportifs semi professionnel : Mme Mélina RANTIN en king-boxing et Monsieur Clovis CHAVEROT en trail, ils recevront de la part de la Commune un bon d'achat à Sport 2000 et se terminera par une démonstration de Tai chi chuan par le club des trois trésors.

Pouvez-vous m'indiquer si vous souhaitez participer à Café en Fête qui aura lieu au mois de Février au Restaurant l'Attablée : décompte des personnes présentes.

La sortie prévue à Paris, le 13 mai 2024 nous serons reçus à l'Assemblée Nationale ainsi qu'au Sénat.

Monsieur Daniel CHAUD :

Une réunion a eu lieu avec la Communauté de Commune de l'Ouest Rhodanien pour les travaux de voirie communautaire.

Réunion avec les agriculteurs en charge du déneigement, le circuit est le même que les années précédentes. Le coût horaire est de 55 €.

La décoration pour les fêtes de fin d'année est en cours. La commune de Saint-Appolinaire nous a offert 10 sapins que nous mettrons dans les massifs.

Madame Isabelle DESSEIGNE :

Le Conseil d'école Jean de la Fontaine a eu lieu le 17 novembre. Présentation du programme PHARE : lutte contre le harcèlement à l'école. Prévention et de traitement des situations de harcèlement.

Remerciement des différents travaux réalisés pour l'école. Deux jeux vont être achetés pour la garderie scolaire.

Micro-crèche : le 16 novembre réunion avec l'OPAC, l'architecte et la commission d'Appel d'Offre. Les entreprises ont répondu pour 12 lots. Dans un premier temps l'OPAC a réceptionné et ouvert les plis et procéder à un premier classement des entreprises intéressées selon différents critères (prix par rapport à l'estimation, qualité de leur dossier technique....) Le jour de cette réunion, nous avons choisi nos artisans. Il reste 2 lots à renégocier et 1 à consulter de nouveau, on attend le retour des artisans et de l'OPAC pour validation. Le changement de l'emplacement des logettes chemin des vignes sera réalisé par ENEDIS.

La réunion zéro devrait avoir lieu en janvier 2024, les réunions sont programmées tous les mercredis pour le suivi de chantier.

Centre de loisirs, ouverture du 2 au 5 janvier 2024, Il reste les casiers à chaussures à installer.

Le 13 novembre, nous avons reçu avec Mme LAFFAY, Mme BLEIN de la MFR de Saint-Laurent-de Chamousset, pour le prêt de la salle polyvalente du 20 janvier, afin d'organiser une après-midi jeux pour les enfants de 3 à 10 ans (maquillage, chamboule tout, crêpes) . L'entrée est de 5 € par enfant, nous lui accordons la gratuité, elle devra nous fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Le repas du CCAS pour nos anciens 150 personnes d'inscrites, le repas sera préparé par le restaurant l'Attablée. Lors de l'inscription à ce repas une personne souhaitait inviter une amie, nous avons refusé après de longues discussions.

Monsieur Michel GIRERD :

Nous avons reçu le bon de commande de Noremate pour l'épareuse qui sera livré en avril 2024. Nous devons faire une facture pour la reprise de notre ancienne épareuse.

Le contrôle de nos poteaux incendies a permis d'identifier 2 poteaux inutilisables, un à la Charrière l'autre à Grévilly, ceux-ci seront changés.

Eglise, il faut prévoir des travaux : faire tomber les plaques de plâtre qui menacent de chuter, ces débris seront aspirés par le glouton, nous allons louer une nacelle ainsi nos agents pourrons remédier à ce désagrément, mais des travaux plus important sont à prévoir.

Monsieur le Maire prend la parole et indique qu'une réunion a eu lieu avec le diocèse pour les différents travaux à réaliser à l'Eglise, notamment la cloche qui date de 1504 fendue, le coût est assez important, j'attends un devis de la société BODET que nous avons vu lors de notre déplacement au salon des Maires à Paris. Le Christ en bois de la sacristie ainsi que la piéta sont à restaurer, nous devrions avoir l'aide du diocèse pour ces dossiers de demande de subvention. J'ai aussi pris l'attache auprès de la société BEEM pour qu'il puisse nous faire un devis pour le montage du dossier global de réfection pour l'Eglise.

Monsieur Michel GIRERD indique que la société Eiffage doit faire parvenir un devis pour la mise en place du socle pour le nouveau panneau lumineux ainsi que pour la réfection de la chaussée suite à l'enlèvement des coussins berlinois sur la route de Villechenève.

Mme Christelle LAFFAY indique : le passage piéton est devenu dangereux suite à l'enlèvement des coussins berlinois, les voitures arrivent trop vite dans le virage.

La benne à verre au cimetière est cassée, les services de la Communauté de Commune doivent la changer, il n'y a plus de benne à verre en stock, celle-ci devrait être changée semaine 2.

Monsieur Julien BOLVY :

Lecture des différents permis de construire et déclarations préalables depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'un ostéopathe a acheté le rez-de-chaussée de la résidence d'Albon qu'il divisera en 3 box.

Madame Catherine MAINAND :

Les bulletins pour les commandes d'huîtres et autres plats sont disponibles, le retrait est le 23 décembre 2023 à la salle d'Animation le matin.

Monsieur le Maire :

Pour les vœux du 7 janvier 2024, il serait bien que nous mettions à l'honneur la cantine.

Monsieur Jérôme DURAND :

Le marquage au sol au gymnase pour le tennis se décolle, il faudrait certainement le refaire par Gerflore.

Madame Vanessa GIRERD :

Félicitations à la commission Fleurissement pour les décorations des fêtes de fin d'année.

Monsieur Boris RABOUTOT :

Suite à plusieurs événements, j'ai écrit ce mail dans le but de l'envoyer à l'ensemble du conseil municipal, mais j'ai finalement préféré vous le lire de vive voix aujourd'hui, car je trouvais cela plus franc.

Par ce mail, je viens vous rapporter ma surprise, ma déception :

Voici les faits :

Un mardi matin, j'apprends par une administrée que l'entreprise Chaverot maçonnerie a été choisie pour la construction de la micro-crèche...

Surprenant, je ne suis pas au courant, moi élu.

Étrange, il y avait présentation des devis jeudi d'avant. (Comme le stipule l'intitulé du mail)

Comment les gens du village seraient déjà au courant alors que moi-même, je n'ai eu aucune nouvelle ?

J'ai tout de même beaucoup participé à l'élaboration du projet (réunion les vendredis après-midi, après maint effort pour y participer... j'y étais arrivé...) ...Réunion avec Geotec pour expliquer l'étude de sol organisé par mes soins, etc...

Donc j'ose espérer à ce moment-là, être informé s'il y avait vraiment eu des décisions prises, au moins par un mail récapitulatif de cette réunion où je suis absent.

Et bien non ! En me rendant à la mairie le soir (le même mardi) comme je le fais habituellement, on m'a expliqué que le choix était fait et que la réunion était très dense, constructive et décisionnelle, puisqu'en effet, l'attribution des lots avait été déterminée...la procédure est ainsi faite !

Domage, personne ne nous avait expliqué cette fameuse procédure !

Encore une fois, on a dû mal comprendre ou plutôt mal deviné ! Quelle excuse peut-on nous servir ?

Mais pour moi, c'est la goutte d'eau...Je gardais jusque-là un avis mitigé et malgré tout bienveillant sur l'organisation du conseil, mais maintenant, je vous le dis tous ces moments mis bout à bout depuis le début du mandat en tant que conseiller municipal investit sont extrêmement frustrant.

Monsieur le maire et ses adjoints décident ! Et nous conseillers à quoi servons nous ?

Les commissions sont désavouées sans arrêt et les décisions communes, toujours révisables, rien ne nous est présenté à l'avance comme il faut.

Je suis déçu de ne pas avoir été présent pour " LA " réunion la plus importante du mandat...

Je viens régulièrement en mairie, mais rien n'est dit ou rien n'est fait d'importants, ou alors on ne nous le dit pas.

J'ai vraiment un sentiment d'inutilité qui m'envahit et cela est très infériorisant.

On nous consulte tous les 15 pour décider de futilités sur l'emplacement d'un range vélo ou autre banalité...Mais lorsqu'il s'agit de décisions importantes, on se fiche de notre avis !

Autre nouvelle exemple récent : un chemin communal a été ré ouvert en partie dans un pré sous ma fenêtre, les habitants du quartier me questionnent ... Jusqu'où va-t-on ouvrir ? Quel objectif ? Et moi, je ne sais absolument pas quoi leur dire ! Puisque je ne suis pas au courant de rien !

Présent presque tous les mardis de l'année, membres des commissions des travaux et voirie, c'est magnifique ! On passe pour un idiot qui se n'occupe pas ou mal de son rôle d' élu...

On vous entendra alors pour une 100e fois « vous verrez après, etc.... » Quand on expliquera notre point de vue...

Donc, pour ce fameux après, du prochain mandat, je me pose des questions, mais une chose est claire, je ne recommencerai pas un mandat dans ces mêmes conditions et je peux aujourd'hui vous dire que je sais avec qui ou pour qui je ne repartirai pas.

Cordialement

Boris Raboutot, conseiller municipal

Membre des commissions des bâtiments communaux, voiries et urbanisme.

Monsieur le Maire :

A répondu aux divers points de Monsieur RABOUTOT. Si de nombreuses questions se posent, sur différents travaux ou différentes réunions, il faut m'appeler, je suis à même de vous répondre avec précision concernant les différents mails que le Conseil Municipal reçoit. Débat autour des propos de M. RABOUTOT, et proposition de mettre un temps d'échange les mardis soirs à 19h00 pour ceux qui le souhaite.

J'ai été à la réception des sponsors du club de Football, 215 licenciés, le budget est de 76 000 €, il y a 80 jeunes de moins de 13 ans.

Monsieur Fabrice DUREL :

La SAFER a procédé à l'analyse des offres pour la reprise des terres et bois situés au Bernard la société de Chasse est retenue, Mme GAROSTIAGA louera ces terres à la société de chasse.

La SAFER donne son avis sur les parcelles agricoles.

Concernant la ferme de la Favrotière un seul candidat pouvant reprendre l'exploitation.

Une réunion a eu lieu avec la SAFER et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien avec les futurs agriculteurs retraités.

Monsieur le Maire :

Indique que le repas de fin d'année avec les agents, les adjoints et moi-même est le mercredi 20 décembre à midi.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h22
